REUNION DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 10 décembre 2024 à 16h à Paray-le-Monial
au Centre culturel et de congrès
Procès-verbal

Rappel de l'ordre du jour

ADMINISTRATION
- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14/10/2024
- Information sur la désignation d'un nouveau délégué titulaire et suppléant au PETR du Pays Charolais-Brionnais par la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme
- Avis concernant l'appel à projet structurant du Département de Saône-et-Loire pour l'année 2025
- Autorisation à donner au président pour la signature d'un avenant de mise à disposition des locaux au service « mairies intercommunales »
- Adhésion au contrat collectif de prévoyance (maintien de salaire) proposé par le Centre de gestion de Saône-et-Loire à compter du 1er janvier 2025
- Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le Centre de gestion de Saône-et-Loire à compter du 1er juin 2025
- Mandat à donner au Centre de gestion de Saône-et-Loire au pour la mise en concurrence des contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026-2029

CANDIDATURE UNESCO
Evolution de la candidature au patrimoine mondial (UNESCO)

FINANCES
- Débat d'orientations budgétaires
- Vote du montant des cotisations des communautés de communes membres
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025
- Demandes de subventions :
    - Ingénierie 2025 auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
    - Ingénierie 2024 et 2025 Leader
    - Ingénierie 2025 auprès de l'Etat (FNADT) concernant l'emploi de chargé de mission CRTE et transitions
    - Ingénierie et actions 2025 en santé auprès de l'ARS et CRBF
    - Actions du Pays d'Art et d'Histoire auprès de la DRAC et du Département de Saône-et-Loire
    - Auprès du Département de Saône-et-Loire dans le cadre de la candidature UNESCO

URBANISME/SCOT
- Convention entre le PETR et les Communautés de communes pour l'accès au logiciel d'instruction cart@ds pour les DIA
- Avis Scot sur la modification simplifiée du PLU de Digoin
- Information et échange sur le contexte lié au ZAN et à la révision du SCoT (SRADDET approuvé et proposition de loi sénatoriale repoussant les délais de révision)

AUTRES
- Intervention de Monsieur Jean-Paul Drapier, Président de la Mission locale du Charolais concernant le projet de numéro unique d'information sur l'offre mobilité du Charolais-Brionnais.

******

Accueil des participants et lecture des pouvoirs

Le président accueille les membres du comité syndical.

Il donne lecture des absents excusés ainsi que des pouvoirs. Le quorum est atteint, le président ouvre la séance.

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		**Suppléant**	
M. LEDEY Claude	X	M. REVERET Jean-Pierre	
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOURY Sylvie	X
M. LABROSSE Bernard	X	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique	X	M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge	X	Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre	X	M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges		M. LACROIX Michel	X

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		**Suppléant**	
M. BRUNET Cyrille	X	M. GRISARD Bernard	
Mme DUMOULIN Stéphanie	X	M. DUCARRE Henri	
M. DURIX Arnaud	X	M. LUCARELLA Gilles	
M. DADOLLE Guy	X	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	X	M. BONIN Jean-Pierre	
M. PAPERIN Philippe	X	M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		**Suppléant**	
M. ANTARIEU François	X	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David	X	Mme. ZANETTO Dominique	
M. de BELIZAL François	X	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		**Suppléant**	
M. DUCARRE Jean-Claude	X	M. MOUILLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	X	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis	X	Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire		**Suppléant**			**Titulaire**		**Suppléant**
M. ACCARY André	X	Mme MONDELIN Annie-France			M. GORDAT Gérald ***Arrivé à 16h45***	X	Mme TERRIER Edith
M. BEME David		Mme DUCROISET Magali			Mme MAUNY Marie-France	X	M. DESCHAMPS Jean-Bernard
M. BERTHIER Pierre	X	M. PERRIER Richard			M. NESME Jean-Marc	X	M. LEFORT Jean-Baptiste
M. BORDAT Georges	X	M. BERAUD Daniel			M. PAGES Patrick		M. RAMEAU Pascal
M. COMTE Jacky	X	M. BOURDAIS Eric			Mme PONSOT Elisabeth ***Arrivée à 17h45***	X	M. COTTIN André
M. GENET Fabien		M. THERVILLE Daniel			M. REY Emmanuel		M. BOUILLON Patrick

Excusés : Edith Gueugneau, Georges Rousselet, David Bême, Patrick Pagès, Fabien Genet et Josiane Corneloup, députée.

Absents : Emmanuel Rey

Pouvoirs : Elisabeth Ponsot donne pouvoir à Gérald Gordat.

Assiste à la réunion : Jean-Paul Drapier, Président de la Mission locale du Charolais

Désignation du secrétaire de séance

Arnaud Durix est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Jean-Marc Nesme

Approbation du compte rendu de la réunion du 14 octobre 2024 – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve le relevé de décisions du comité syndical du 14 octobre 2024.

Désignation d'un nouveau délégué titulaire et suppléant au PETR du Pays Charolais-Brionnais par la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme à la suite de la démission de M. Daguin de ses fonctions de conseiller communautaire – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Le comité syndical est informé que le conseil communautaire de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme a désigné, en séance du 11 mars 2024, à la suite de la démission de Monsieur Cédric Daguin de ses fonctions de conseiller communautaire, Monsieur Claude Ledey en qualité de délégué titulaire et Monsieur Jean-Pierre Reveret en qualité de suppléant au PETR du Pays Charolais-Brionnais.
Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Claude Ledey.

Le comité syndical est informé de la désignation d'un nouveau délégué titulaire et suppléant au PETR du Pays Charolais-Brionnais.

Avis concernant l'appel à projet structurant du Département de Saône-et-Loire pour l'année 2025 – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Chaque année le PETR du Pays Charolais-Brionnais propose un projet structurant au Département de Saône-et-Loire dans le cadre de son appel à projet.

Pour mémoire, les projets suivants ont été proposés au cours de ces dernières années :
2018 : création d'une piste d'athlétisme à Paray-le-Monial, portée par Le Grand Charolais
2019 : création d'un pôle petite enfance et animations jeunesse à Marcigny, portée par la communauté de communes de Marcigny
2020 : réfection de la piscine de Gueugnon, portée par la Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme (projet non réalisé, subvention non utilisée)
2021 : projet d'aménagement du parc d'activités de la gare de La Clayette-Baudemont porté par la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne
2022 : projet de rénovation du bâtiment de l'ancienne gendarmerie à Semur-en-Brionnais pour y installer et regrouper des services à la population porté par la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais
2023 : requalification d'une friche commerciale située à Paray-le-Monial en futur siège du Grand Charolais porté par la Communauté de communes Le Grand Charolais
2024 : construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) portée par la Communauté de communes de Marcigny

Pour 2025, **le président** indique avoir reçu une lettre de la communauté de communes de Semur-en-Brionnais, pour un projet de centre d'interprétation du bocage à Saint-Christophe-en-Brionnais. Il sait par ailleurs que la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme souhaite présenter un projet concernant la base de loisirs de Vendenesse-sur-Arroux.

Dominique Lotte indique c'est au tour de la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme de bénéficier de l'appel à projet structurant du Département de Saône-et-Loire conformément à ce qui a été décidé préalablement par les élus.

Le président rappelle que la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme avait proposé pour l'appel à projet 2020, le projet de la piscine de Gueugnon. Il interroge Dominique Lotte : où en est ce projet ?

Dominique Lotte répond que monter un projet de piscine est très compliqué. Le projet n'a pas été concrétisé car la communauté de communes n'a pas pu trouver le financement nécessaire.

David Cordeiro ajoute qu'il ne s'agit pas, pour la communauté de communes de Semur-en-Brionnais, de prendre la place d'une autre communauté de communes. Il retire donc le projet. Il insiste cependant sur le fait que ce projet de centre d'interprétation du bocage est projet est très stratégique pour le territoire. À la suite de la réunion du Bureau du 27 novembre, où il semblait ne pas y avoir de projet, il a écrit au président du PETR pour proposer ce projet. Mais l'intention de la communauté de communes n'était pas de prendre la place de la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, propose le projet suivant au Département dans le cadre de l'appel à projet structurant 2025 : le projet de base de loisirs à Vendenesse-sur-Arroux porté par la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.

Autorisation à donner au président pour la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux avec les communes concernées par le service « mairies intercommunales » : rapporteur Jean-Marc Nesme

L'activité du service urbanisme du PETR va évoluer progressivement jusqu'en 2027, année à laquelle l'intégralité du territoire du Pays Charolais-Brionnais sera couvert par le service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Cela nécessitera des moyens humains, financiers, matériels et des moyens de locaux.
Pour ce dernier point, il sera nécessaire pour le PETR de disposer, courant 2025, des deux bureaux à l'étage du service urbanisme actuellement occupés et mis à disposition gracieusement aux communes de Hautefond, Nochize et Saint Léger-les-Paray pour le service « mairies intercommunales ».
Dans ces conditions, il ne sera plus possible de mettre à disposition les bureaux du PETR aux 3 communes concernées en 2025.
Aussi, afin que les communes puissent reloger le secrétariat du service « mairies intercommunales » dans un délai raisonnable et dans de bonnes conditions, il est proposé de prolonger la convention pour 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2025.
À l'issue de la décision du comité syndical, un courrier d'information sera envoyé aux communes concernées ainsi qu'à la communauté de communes Le Grand Charolais.

Le président insiste sur le fait que la date butoir est fixée au 30 juin 2025. Il faut qu'on mette ces bureaux à disposition du service urbanisme en vue de l'accueil de nouvelles communes à l'instruction.

Le président indique que les communes concernées seront prévenues en amont.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le président à signer par avenant la convention de mise à disposition des locaux aux 3 communes du service « mairies intercommunales » à savoir Hautefond, Nochize et Saint-Léger-les-Paray jusqu'au 30 juin 2025, date à laquelle les bureaux seront à disposition du PETR du Pays Charolais-Brionnais pour le service Urbanisme.

Adhésion au contrat collectif de prévoyance (maintien de salaire) proposé par le Centre de gestion de Saône-et-Loire à compter du 1er janvier 2025 : rapporteur Jean-Marc Nesme

La protection sociale complémentaire (PSC) est un dispositif d'assurance concernant tous les agents quel que soit leur statut (titulaires comme contractuels) et ayant vocation à permettre aux agents de faire face aux conséquences financières des risques en matière de prévoyance et/ou de santé.

En 2024, Le Centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire (CDG71) a réalisé une mise en concurrence visant à sélectionner un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025 permettant ainsi aux collectivités de bénéficier d'offres adaptées et de tarifs négociés.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- Le bénéfice des taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans,

Le PETR, comme de nombreuses collectivités, a décidé de s'engager dans la démarche proposée par le CDG71 pour renforcer la protection sociale et répondre aux obligations.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de choisir :

- Un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et invalidité à hauteur de 90% ou de 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI, et RI),
- De définir la participation en tant qu'employeur qui ne peut être inférieure à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu sachant qu'une participation forfaitaire par agent est exclue des nouvelles dispositions,

Le PETR du Pays Charolais-Brionnais, depuis 2011, accompagne financièrement les agents dans la souscription de leur contrat en versant une somme forfaitaire de 30 € brut maximum à concurrence de la dépense avec conditions.

Vu l'avis rendu du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire en date du 26 novembre 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à compter du 1er janvier 2025 :

- ***D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Charolais-Brionnais ;***
- ***De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;***
- ***De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle de l'agent.***

Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le Centre de gestion de Saône-et-Loire à compter du 1er juin 2025 : rapporteur Jean-Marc Nesme

La protection sociale complémentaire (PSC) est un dispositif d'assurance concernant tous les agents quel que soit leur statut (titulaires comme contractuels) et ayant vocation à permettre aux agents de faire face aux conséquences financières des risques en matière de prévoyance et/ou de santé.

Le CDG71 a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2025.
Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :
-L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
-Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
-Le bénéfice des taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans,

Le PETR a décidé de s'engager dans la démarche proposée par le CDG71 en le mandatant pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Le PETR du Pays Charolais-Brionnais, depuis 2011, accompagne financièrement les agents dans la souscription de leur contrat en versant une somme forfaitaire de 50 € brut maximum à concurrence de la dépense avec conditions.

Afin de pouvoir adhérer à ce dispositif de protection des agents, il convient :

- D'adhérer à la convention du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du PETR du Pays Charolais-Brionnais,
- De participer financière chaque mois à la cotisation des agents, la participation forfaitaire est possible.

S'agissant de la date de mise en œuvre, il est proposé une adhésion au 1er juin 2025 de manière à pouvoir organiser les différentes étapes de communication auprès des agents et à organiser une réunion d'information avec l'assureur retenu au 1er trimestre 2025 et ensuite de réaliser les procédures administratives afférentes.

Vu l'avis rendu du Comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire en date du 26 novembre 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- ***D'adhérer à la convention de participation à compter du 1er juin 2025 pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du PETR du Pays Charolais-Brionnais,***
- ***De maintenir la participation à la cotisation des agents à hauteur de 50 € brut par agent au titre du régime de base de la dépense.***

Mandat à donner au Centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire pour la mise en concurrence des contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026-2029 : rapporteur Jean-Marc Nesme

Le PETR du Pays Charolais-Brionnais a souscrit, par renouvellement en 2023, un contrat d'assurance statutaire (agents CNRACL et IRCANTEC) avec l'assureur CIGAC-GROUPAMA pour 4 ans.

Le contrat groupe du CDG71 arrive à échéance le 31 décembre 2025. Cette fin de contrat permet aux collectivités de rejoindre, par délibération, la nouvelle procédure de consultation sans engagement à adhérer au futur contrat d'assurance statutaire.

Considérant le coût de l'assurance statutaire pour la collectivité, il serait opportun de pouvoir bénéficier d'un comparatif d'offres et/ou de prix négociés.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide,

- ***De charger le CDG71 de lancer une procédure de marché public, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.***

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

CANDIDATURE UNESCO – rapporteur : Jean-Marc Nesme

Évolution de la candidature au patrimoine mondial (UNESCO)

Avant d'entamer le débat d'orientations budgétaires, **le président** souhaite évoquer le sujet de la candidature UNESCO du Pays Charolais-Brionnais.

Le président rappelle que le projet a démarré à partir de 2012. Dès le départ, l'État, au travers de son ministère de la Culture a soutenu cette candidature. Le PETR a été auditionné à cinq reprises par le Comité national des Biens français du patrimoine mondial (CNBFPM). En 2018, la France a inscrit notre Bien sur la liste indicative. En 2019, le comité national a validé la valeur universelle exceptionnelle puis, en 2020, le périmètre du Bien et de la zone tampon. En janvier 2024, une cinquième audition a eu lieu consacrée à la présentation d'un pré-plan de gestion. Entre temps, le comité national a nommé 3 experts qui, au terme de leur travail, étaient plus enthousiastes que nous. En 2023, 3 inspecteurs généraux ont été missionnés. Ils sont venus sur place à deux reprises. Et patatraque,

début octobre, l'ICOMOS, une ONG, qui n'a de compte à rendre qu'à elle-même – mais passage obligé entre la France et l'UNESCO – décide de bloquer cette candidature. ICOMOS n'est pas venu sur le terrain. ICOMOS n'a consulté ni les 3 experts, ni les 3 inspecteurs généraux. **Le président** indique que les 3 experts ont rédigé une note de 5 pages répondant aux observations d'ICOMOS, quelques fois très sévèrement. Le CNBFPM, lors de sa dernière réunion en octobre, a pris acte du refus d'ICOMOS. Même son président, Monsieur Favel, a dit « *la messe est dite* ». Pour **le président**, « **la messe n'est pas dite** ». Il en a parlé avec le préfet et le sous-préfet, ils ont été très surpris. Une visioconférence a eu lieu le 8 novembre, à laquelle étaient présentes la directrice d'ICOMOS France et une experte italienne, qui a raconté n'importe quoi.

Le président propose de ne pas prendre acte de cette décision, de suspendre le projet de candidature pour se donner le temps de savoir ce qui s'est passé. **Le président** a eu beaucoup de conversations téléphoniques depuis début octobre. Il a reproduit dans la note ce qu'il a entendu. Il n'a aucune preuve, mais il pense qu'il faut se donner du temps pour connaître la vérité dans cette histoire. On ne peut pas engager une collectivité publique, qui a engagé de l'argent, s'est mobilisée, a mobilisé son personnel, pour que tout d'un coup une ONG décide de bloquer un dossier comme ça. Il faut rechercher les causes. Il a des idées, mais aucune preuve. Comme disait Martine Aubry, « *dans le flou, il y a un loup* ». **Le président** a reçu une lettre de Jean-François Hébert, directeur général des patrimoines, dans laquelle il suggère au PETR de rechercher une autre reconnaissance internationale, comme un Géoparc mondial, le Programme sur l'homme et la biosphère ou le SIPAM (système ingénieux du patrimoine agricole mondial). **Le président** a reçu une lettre de Bruno Favel, qui regrette ce qui s'est passé et qui propose au PETR de recherche d'autres reconnaissances internationales.

Le président propose aux membres du comité syndical de suspendre la candidature au patrimoine mondial dans l'attente d'éléments nouveaux et de jours plus heureux, et de consacrer l'année 2025 pour la recherche d'une autre reconnaissance internationale.

Le président ajoute que le travail réalisé pendant 10 ans est tout à fait exceptionnel. Il serait vraiment dommage qu'on mette tout cela aux oubliettes.

Le président précise que le travail sera fait en interne sans dépense nouvelle, en se faisant conseiller par le ministère de la Culture et éventuellement le ministère de l'agriculture.

Le président ajoute : il nous faut une reconnaissance internationale quelle qu'elle soit pour braquer les projecteurs sur le Charolais-Brionnais. Il faut viser haut. On ne peut pas se contenter du train-train quotidien. Quand notre territoire perd 500 habitants par an, on ne peut pas jouer petit bras. C'est l'avenir de notre région qui est en jeu. Quand une région perd 500 habitants chaque année, c'est très inquiétant pour les communes, les services, pour tout le monde. Il faut essayer de trouver une autre reconnaissance internationale, si on n'arrive pas à faire changer d'avis ICOMOS. Si on ne fait rien on n'a rien. Si on ne se bat pas, on n'a rien.

Le président demande : si vous en êtes d'accord, on suspend la candidature au patrimoine mondial, on recherche quel est le loup, on tente de faire revenir ICOMOS sur sa décision et, parallèlement, on tente, sans dépense nouvelle, de rechercher une nouvelle reconnaissance internationale.

Philippe Paperin prend la parole. Il dit avoir toujours été un fervent défenseur du projet, dans le cadre de l'AOP et comme maire d'Amanzé, commune située au cœur du Bien. Il constate que le rapport des 3 inspecteurs, venus en 2023, n'a toujours pas été publié. Est-ce que le loup n'est pas là ?

Le président n'arrive pas à savoir pour quelles raisons ce rapport n'a pas été publié. Il a des contacts avec le cabinet du ministère de l'Agriculture. Il n'a pas eu le temps de s'en occuper ces derniers jours au regard de l'actualité. Ce matin, il a rencontré le vice-président de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, Jean-Jacques Lahaye. **Le président** lui a fait part de deux interrogations : quelle peut être l'influence de la véganie au sein d'ICOMOS ? Est-

ce que les autres races à viande françaises n'ont pas pris ombrage à ce que le berceau de la race charolaise soit inscrit au patrimoine mondial ? On a le droit de se poser des questions.

Pour **Philippe Paperin**, le fond du problème est dans le rapport des 3 experts. Tant qu'on n'aura pas résolue le problème de ce rapport, on ne pourra pas avancer.

Stéphanie Dumoulin ne voit pas d'inconvénient à rechercher les causes de cette situation. Elle demande un temps de réflexion et d'échange collectif avant l'engagement dans une autre reconnaissance.

Le président répond que la décision finale sera prise lors d'un comité syndical. Si on ne pense qu'à l'intérêt du Charolais-Brionnais, il faut avoir une reconnaissance internationale.

Jean-Pierre Raulo souhaiterait que les arguments d'ICOMOS soit rappelés.

Le président fera envoyer la note des 3 experts qui répond à l'ICOMOS.

Dominique Lotte mesure l'aigreur, la difficulté du président, le travail fait par lui et ses personnels. Il trouve la situation désobligeante. Il n'est pas favorable à la proposition du président de repousser l'idée qu'il y a un stop. Il est tenté de dire qu'il faut acter la décision. Cette perspective-là doit nous aider à nous projeter sur l'avenir. Il faut regarder la chose de manière posée. Nous avons du personnel. Nous avons des vice-présidents. La candidature au patrimoine mondial est un dispositif clos, bouclé. Il y a une logique derrière tout cela. On peut lever le loup, on y prendra du temps. Les perspectives de la communauté de communes de Semur-en-Brionnais, la logique de travail et de fonctionnement d'un territoire autour de ce bocage, il faut en faire une vraie richesse. Chacun et chacune d'entre nous est très mal à l'aise. Il faut tenir compte aussi du contexte général qui a porté ou moins porté. Il pense qu'il faut acter la chose. Allons plus loin, essayons de construire quelque chose, de porter des actions sociales et économiques au travers de tout cela.

Philippe Paperin : la Maison du Charolais est prête à aider pour rebondir. C'est très important.

Le président interroge : que fait-on ? On baisse les bras ?

Le président note que le comité syndical prend acte. À titre personnel, il ne prend pas acte. Il sait par expérience, il connaît bien la région pour l'avoir parcourue pendant de nombreuses années, si on ne se bat pas sur des projets structurants pour le Charolais-Brionnais, on n'a rien. Il cite des exemples : la Maison du Charolais, l'abattoir du Charolais-Brionnais et le centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais. Il insiste : si on ne se bat pas, on n'a rien.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, prend acte de l'avis négatif d'ICOMOS.
Le président se réserve la liberté de ne pas prendre acte et de rechercher quelle est la raison de cet avis négatif.

François de Bélizal prend ensuite la parole. Depuis 2020, il connaît ce projet, beaucoup de temps a été passé. Il souhaite saluer et remercier le travail de l'équipe. Il a participé à la visioconférence avec l'ICOMOS le 8 novembre dernier. Les décisions de leur côté sont prises. C'est insupportable, c'est rageant. On peut tous être dévasté. Qui a la capacité à faire changer la position de l'État ? C'est dur, c'est fort, mais ils nous ont écrit qu'ils ne souhaitaient pas poursuivre la démarche. Pourquoi pas, une autre reconnaissance. Au regard de l'investissement, de la qualité du travail, il nous faut valoriser tout ce qui a été fait. Est-ce que ça passe par une autre reconnaissance ? Peut-être. Mais, il va falloir remobiliser les troupes : les élus, la profession agricole, l'équipe. Il est en ligne avec ce qu'a dit Dominique Lotte. Les 3 inspecteurs généraux ont mené une mission. Nous n'avons pas la lettre de mission. L'intention initiale portait sur les protections. Très rapidement, nous avons bien mesuré qu'ils s'intéressaient à beaucoup d'autres choses. Ils ont sans doute relevé des points qui n'étaient pas en ligne avec les attentes du comité national et de l'UNESCO. Dans ce rapport, il y a des éléments qui n'étaient pas favorables à la candidature. Peut-être que la recherche de la vérité n'est en réalité pas loin de nous…

FINANCES – rapporteur : Jean-Marc Nesme

Débat d'orientations budgétaires (DOB) – rapporteur : Jean-Marc Nesme

Le rapport du débat d'orientations budgétaires (ROB) est annexé à la note de synthèse.

En l'absence de Fabien Genet, rapporteur au budget, **le président** rappelle l'article L.2312-1 du CGCT qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants et aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois (10 semaines dans le cas de la comptabilité M57) qui précèdent le vote du budget sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette tel que défini par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

Le président explique : nous allons terminer l'année 2024 avec un fonds de roulement quasiment nul. Dans le cadre du comité syndical, à chaque débat d'orientations budgétaires, les discussions étaient serrées. Est-ce qu'on augmentait les cotisations des communautés de communes ou pas ? Certaines années, elle n'a pas augmenté. Parfois on l'augmentait de 50 centimes. Le résultat est là : on a un fonds de roulement nul. **Le président** a fait demander à Madame Dard, conseiller aux décideurs locaux au Centre des Finances Publiques de Paray-le-Monial, de faire un état des lieux objectif de la situation financière du PETR. **Le président** ajoute : quand j'ai eu le rapport, je ne pensais pas qu'on en était à ce point-là.

Le président poursuit : Quelle est l'origine de cela ? Elle a plusieurs causes. En 2024, le PETR a subi une baisse de la subvention du conseil régional pour l'ingénierie (- 6 %). On nous annonce une baisse de 10 % pour 2025. Cela fera une baisse de 16 % sur deux ans. De plus, au cours des dernières années, nous avons été obligés d'embaucher 2 ETP (chargée de mission Leader et chargé de mission transitions) à la demande de nos partenaires financiers, État et Région, sinon, on l'a vu au Copil des transitions, les aides financières qui nous étaient destinées n'auraient pas pu être établies. Ces postes sont aidés par l'État et la Région mais le reste à charge est toujours à supporter par le PETR. À tout cela, s'ajoute la baisse de la population, en moyenne 500 habitants par an, ce qui engendre une perte de recettes pour le PETR. Parallèlement, les dépenses générales augmentent comme dans n'importe quelle collectivité ou entreprise, incluant notamment l'actualisation de la masse salariale. Le personnel du PETR a les mêmes droits que le personnel des autres collectivités. Cette tension financière crée du stress dans le personnel. C'est une situation très stressante. **Le président** entend dire des choses de temps en temps. On va aller on fond de choses. Il a écrit dans son édito du rapport du débat d'orientations budgétaires : le PETR est à la croisée des chemins. Il aurait aussi pu écrire : c'est l'heure de vérité. **Le président** entend dire qu'on pourrait supprimer des missions du PETR mais on ne me dit jamais lesquelles. Il énumère :

- Le service mutualisé d'urbanisme SCoT, crée en 2015, qui marche bien, avec des gens compétents, des professionnels, pas des amateurs. Le PETR n'a été mêlé à aucune procédure judiciaire jusqu'à ce jour. Il y a régulièrement des sujets délicats à régler, ils l'ont toujours été. Certaines fois, il s'en est occupé lui-même pour trouver des solutions. Un service qui marche très bien. Il est destiné à recevoir 129 communes. Il entend dire qu'il faudrait décharger le PETR de ce service. Mais les mêmes causes produiront les mêmes effets. Un service parfaitement cohérent qui repose sur le SCoT, les PLUi et l'instruction des permis de construire. Un service parfaitement cohérent.
- Les contractualisations avec l'État, le Conseil Régional.
- Le Pays d'art et d'histoire et le CLEA.
- La mission santé, est-ce qu'on supprime les relations avec l'ARS ?
- La mission communication, attractivité. Le rôle de la chargée de mission est essentiel pour coordonner les actions des offices de tourisme du territoire.

Le président constate : qu'on le veuille ou non, la dimension Pays est reconnue et ne fait aucune concurrence à personne. Le Pays est fédérateur.

Le président propose, comme le font certains Pays, de faire payer les communes à l'acte, selon un barème à établir. L'instruction du droit des sols est un service qu'on rend aux communes. Il charge David Cordeiro d'animer un groupe de travail pour mettre en œuvre le paiement à l'acte. L'idéal serait que ce dispositif puisse démarrer au 1er juillet 2025, ce qui laissera le temps aux communes pour délibérer.

Bernard Labrosse demande que soient envoyées rapidement aux communes concernés les informations (nombre de dossier traités, coût de l'instruction) de sorte à pouvoir inscrire la dépense dans les budgets communaux.

Le président propose une hausse de la cotisation des communautés des communes d'1 € pour 2025 et une diminution de moitié des subventions aux organismes.

François Antarieux interroge : est-ce qu'il n'y a pas un risque qu'on ait beaucoup moins de dossiers ?

David Cordeiro répond que dans de nombreux territoires, le paiement se fait à l'acte. La charge financière représente approximativement 180 € par dossier. Les communes ont la capacité d'amortir ce coût. Actuellement, le coût du service urbanisme représente environ 4 € sur la cotisation de 10 €. **Le vice-président** poursuit : faut s'interroger sur ce qu'on veut faire du Pays à terme. Il y a un travail à faire au sein du Pays. On ne peut pas continuer à augmenter nos dépenses. On ne peut pas dire arbitrairement on diminue les subventions aux organismes. Ça fonctionne comme ça ailleurs. Une solution sage et logique. Il faut le faire le plus vite possible. Il pense que c'est tenable au 1er juillet 2025.

Jean-Claude Ducarre pense qu'il n'est pas raisonnable de vouloir supprimer les ressources des associations. Ce serait un très mauvais signe. Leurs missions doivent être assurées. Les associations se retourneraient vers les communautés de communes, ce qui ne ferait que déplacer le problème. Dans le cas de l'association Loire Itinérance, c'est une cotisation, pas une subvention. Dans le cadre du débat sur l'attractivité du territoire, c'est un très mauvais choix, un très mauvais signe de couper quelques 6 000 € à l'association qui œuvre justement pour l'attractivité du territoire et mène un projet structurant et de longue haleine. Il est favorable à mettre à contribution les communes pour l'instruction du droit des sols. Il faut que rapidement on ait des éléments chiffrés pour préparer les budgets.

Le président ajoute que des simulations ont déjà été faites pour l'année 2023. De nouvelles simulations seront faites avec les chiffres de 2024.

David Cordeiro suggère de confier ce travail à la commission urbanisme.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de mettre en place le paiement à l'acte de l'instruction des autorisations du droit des sols et à en facturer le coût aux communes, avec une échéance fixée au 1er juillet 2025.

David Cordeiro ajoute que la mise en place doit être rapide et qu'il sera indispensable d'avoir de la trésorerie au PETR entre la fin du paiement par les intercommunalités et la facturation aux communes.

Le président confie le travail de préparation à la commission urbanisme, animée par David Cordeiro.

Le président résume : pour 2025, on augmente la cotisation des communautés de communes de 1 €, on passe au paiement à l'acte de l'instruction du droit des sols au 1er juillet et on applique une réduction des subventions aux organismes. Si on ne fait pas cela, on va dans le mur et c'est la liquidation, avec toutes les conséquences sociales qui vont avec.

Jean-Claude Ducarre ne pense pas qu'on puisse attendre la fin de l'année 2025 pour connaître le montant des subventions allouées aux associations. Il y a une décision à prendre. Il est essentiel de pouvoir faire ce choix au moment du vote du budget en début d'année 2025.

Le président ajoute qu'il ne peut pas présenter un budget en déséquilibre.

Jean-Claude Ducarre insiste sur le fait que la décision est à prendre au moment du vote du budget.

Dominique Lotte rappelle que nous sommes dans un débat d'orientations budgétaires. On est en train de discuter, d'orienter, de donner des perspectives. La situation économique du territoire l'inquiète, il craint que des entreprises aillent plutôt mal. La situation est délicate et complexe. Au-delà des problématiques économiques, il y a les politiques publiques. Essayons de poser les choses.

Gérald Gordat revient sur les échos, évoqués par le président. Ce sont ni plus ni moins que les débats que nous avons eu en réunion du Bureau. Sur la cotisation au PETR, la communauté de communes Le Grand Charolais vote son budget avec une hausse de 50 centimes. Il voudrait qu'on puisse étudier le budget du PETR et s'engager sur une baisse de cotisation des communautés de communes en contrepartie du paiement à l'acte par les communes de l'instruction du droit des sols.

Le président est tout à fait favorable à une baisse du montant de la cotisation des communautés de communes en contrepartie du paiement à l'acte par les communes de l'instruction du droit des sols.

Jean-Paul Drapier a été alerté sur les enjeux budgétaires. Il rappelle que la Mission locale, qu'il préside, est portée par les territoires et financée essentiellement par l'État. Il souhaite que les élus s'engagent à ce qu'il n'y ait pas de baisse et si baisse il y a qu'elle soit maîtrisée. Il ne sait pas faire avec une baisse de la subvention accordée par le PETR de 50 %. Elle remet en cause de tout l'équilibre. La mission locale sera affectée considérablement dans ses actions. Est-ce que ce ne serait pas aux intercommunalités de payer directement ? La Mission locale ne peut pas être la variable d'équilibre du Pays.

Le président rappelle que si le PETR a hérité de cette subvention, c'est à la demande de la Mission locale de regrouper les participations des territoires (communes, communautés de communes) au niveau du PETR.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation et de la tenue du rapport sur les orientations budgétaires 2024.

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025

En l'absence de Fabien Genet, rapporteur au budget, le président demande à la directrice de présenter ce sujet.

La directrice rappelle que le budget s'exécutant du 1er janvier au 31 décembre, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées. Le comité syndical votant le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant :

Budget principal

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	BP 2024	Autorisation 2025
20	Immobilisations incorporelles	78 520 €	
	- Licence logiciel comptabilité		2 300 €
	- Licence logiciel service urbanisme		12 000 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, dans l'attente de l'adoption du budget principal 2025, autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme présenté ci-dessus dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024.

Demandes de subventions Ingénierie auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et auprès de l'Europe (Leader)

En l'absence de Fabien Genet, rapporteur au budget, le président demande à la directrice de présenter ce sujet.

- **Ingénierie 2025 auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté**

Dans le cadre de la contractualisation des « Territoires en actions », 2022-2028, entre Le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Région Bourgogne Franche-Comté, le PETR peut bénéficier d'un soutien financier de la Région au titre de l'ingénierie jusqu'à quatre postes.

Le PETR propose le financement de quatre postes au titre de l'année 2025 :
- chargée de mission SCoT
- chargée de mission santé et services
- chargé de mission candidature UNESCO
- chargé de mission CRTE et transitions

À la réunion du 28 novembre 2024 à Beaune, la région a annoncé pour 2025 une nouvelle diminution de l'aide à l'ingénierie de 10 % qui se cumule à celle de 6 %.

Poste chargée de mission SCoT

DEPENSES		RECETTES	
Salaires + charges	54 000 €	CRBFC (taux entre 20% et 50%) Taux maximum sollicité 50% (Plafond 21 000 €)	21 000 €
		Autofinancement	33 000 €
TOTAL	**54 000 €**	**TOTAL**	**54 000 €**

Poste chargée de mission santé (animatrice du Contrat local de santé)

DEPENSES		RECETTES	
Salaires + charges	46 000 €	CRBFC (taux entre 20% et 50%) (Plafond 21 000 €)	13 800 €
		ARS (50%)	23 000 €
		Autofinancement exigé (20%)	9 200 €
TOTAL	**46 000 €**	**TOTAL**	**46 000 €**

Poste chargé de mission candidature UNESCO

DEPENSES		RECETTES	
Salaires + charges	57 000 €	CRBFC (taux entre 20% et 50%) Taux maximum sollicité 50% (Plafond 21 000 €)	21 000 €
		Autofinancement	36 000 €
TOTAL	**57 000 €**	**TOTAL**	**57 000 €**

Poste chargée de mission transition écologique

DEPENSES		RECETTES	
Salaires + charges	37 000 €	CRBFC (taux entre 20% et 50%) (Plafond 21 000 €)	11 100 €
		FNADT (50%)	18 500 €
		Autofinancement exigé (20%)	7 400 €
TOTAL	**37 000 €**	**TOTAL**	**37 000 €**

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- ***Valide le plan de financement prévisionnel pour ces quatre postes tel que présenté ci-dessus,***
- ***Autorise le président à solliciter ces quatre subventions auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté,***
- ***Et à faire toutes les démarches et à signer tous les documents liés.***

➢ **Ingénierie gestion du programme LEADER 2023-2027**

Dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, « Faisons du Charolais-Brionnais un territoire attractif, innovant et durable », il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à solliciter une subvention auprès du FEADER pour la gestion du programme LEADER en 2025, et d'autoriser l'autofinancement, qui pourra le cas échéant être majoré ou minoré, à appeler en contrepartie du FEADER.

Poste gestionnaire LEADER – ingénierie 2024

La délibération n°2024-32 du 14 octobre 2024 contient une erreur matérielle (arrondis) dans le plan de financement, il convient de valider à nouveau le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de personnel Salaires + charges (7 mois) (0,8 ETP consacré à la mission)	24 112,13 €	FEADER au titre du programme LEADER (80% du poste sur 7 mois)	22 732,92 €
Forfait coût indirects (15% des dépenses de personnels directes éligibles)	3 616,82 €		
Dépenses de déplacement (2,85% des dépenses de personnels directes éligibles)	687,20 €		
		Autofinancement	5 683,23 €
TOTAL	**28 416,15 €**	**TOTAL**	**28 416,15 €**

Poste gestionnaire LEADER – ingénierie 2025

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de personnel Salaires + charges (0,8 ETP consacré à la mission)	42 490,23 €	FEADER au titre du programme LEADER (80% du poste)	40 059,78 €
Forfait coût indirects (15% des dépenses de personnels directes éligibles)	6 373,53 €		
Dépenses de déplacement (2,85% des dépenses de personnels directes éligibles)	1 210,97 €		
		Autofinancement	10 014,95 €
TOTAL	**50 074,73 €**	**TOTAL**	**50 074,73 €**

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- ***Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel 2024 et 2025 pour ce poste tel que présenté ci-dessus,***
- ***Autorise le président à solliciter l'aide de l'Europe au titre de l'année 2024 et 2025 dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention,***
- ***Autorise l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER,***
- ***Accepte la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus,***
- ***Et à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents liés,***
- ***S'engage à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.***

➢ **Ingénierie 2025 auprès de l'État au titre du FNADT**

Il est rappelé à l'assemblée le co-financement par l'État (et la Région) du poste chargé de mission CRTE et transitions depuis 2024 en vue notamment de la mise en œuvre du Contrat de Réussite de la Transition Ecologique. Une subvention de 50 % du coût du poste a été attribuée par l'État en 2024 pour cette action.

Pour 2025, le PETR sollicite le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), comme suit :

Poste chargé de mission CRTE et transitions - ingénierie 2025

DEPENSES		RECETTES	
Salaires + charges	37 000 €	Etat (50%) salaires + charges	18 500 €
		Autres financeurs (Région, 30%)	11 100 €
		Autofinancement (20%)	7 400 €
Autres frais divers	1 000 €	Etat (50%)	500 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- ***Valide le plan de financement prévisionnel du poste chargé de mission « transitions »,***
- ***Autorise le président à solliciter la subvention FNADT auprès de l'État et à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents liés.***

- **Actions santé auprès de l'ARS et du CRBF**

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à solliciter une subvention auprès de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté pour accompagner l'animation et les actions 2025 du Contrat local de santé du Charolais-Brionnais.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût total	Subvention ARS	Subvention Conseil Régional de BFC	Auto-financement
Soutien à la démographie médicale	**9 950 €**	**2 000 €**		**7 950 €**
Mise en œuvre du CLSM	**10 050 €**	**6 100 €**		**3 950 €**
Formation PSSM	4 900 €	2 900 €		2 000 €
Semaine d'Infos de la Santé Mentale + plénière Santé Mentale	3 150 €	3 200 €		1 950 €
Sensibilisation santé mentale	2 000 €			
Financement d'un temps d'animation et de coordination	**46 000 €**	**23 000 €**	**13 800 €**	**9 200 €**
Frais de déplacement	**1 000 €**	**500 €**	**0 €**	**500 €**
TOTAL	**67 000 €**	**31 600 €**	**13 800 €**	**21 600 €**

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- ***Valide le plan de financement prévisionnel,***
- ***Autorise le président à solliciter les subventions 2025 animation et actions de santé auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et de l'Agence régionale de santé et à faire toutes les démarches et à signer tous les documents liés.***

- **Actions du Pays d'Art et d'Histoire auprès de la DRAC et du Département de Saône-et-Loire**

En 2024, les actions du label ont à nouveau rencontré le succès avec un programme de visites-découvertes et de conférences, ayant réuni 399 personnes pour 24 dates (soit une moyenne de 18 pers. par date), 10 sessions de l'escape-game « Archi en panique » (conçu en partenariat avec le Pays d'art et d'histoire Entre Cluny et Tournus), ainsi qu'une soirée de mise en lumière du vieux-bourg d'Iguerande, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, incluant également un spectacle de danse contemporaine (proposée par la Compagnie Pernette, intervenue dans le cadre du CLEA 2023-2024) et des visites guidées autour du patrimoine.

En 2025, le Pays d'art et d'histoire va poursuivre la mise en œuvre de son programme d'activités entre avril (vacances de Pâques) et octobre (Vacances de la Toussaint), période élargie en 2023. En plus des visites-découvertes et du redéploiement de l'escape-game pour de nouvelles sessions de jeu, le service va consacrer plus particulièrement l'année à enrichir son offre pédagogique en temps scolaire et hors-temps scolaire : acquisition de matériels pédagogiques (renouvellement des maquettes d'architecture), développement de nouvelles propositions d'ateliers pour les collèges-lycées dans le cadre du dispositif « C'est mon patrimoine » (qui combine la pratique artistique à la rencontre avec les artistes et les œuvres) et développement d'un concept de chasse au trésor pour la période estivale, à destination d'un public familial, l'objectif étant de renforcer l'offre sur cette cible en cohérence avec les objectifs des offices de tourisme. Par ailleurs, le service éditera des supports de communication destinés à promouvoir les activités (« Rendez-vous », programme des Journées du patrimoine), ainsi que des guides de

découverte du patrimoine : réédition entre autres des « Parcours » sur les chemins du roman et édition de deux nouveaux guides, un « Parcours » sur le thème du patrimoine textile (qui présentera un important travail de recherche en cours sur cette thématique, notamment dans la commune de Chauffailles) et un « Focus » sur les monuments emblématiques du territoire.

Il est proposé d'autoriser le président à solliciter une subvention de 15 000 € au titre du label « Villes et Pays d'art et d'histoire » et 1 500 € au titre du dispositif « C'est mon patrimoine », auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ainsi qu'une subvention de 4 000 € auprès du Département de Saône-et-Loire pour soutenir ces actions en 2025.

Type d'actions	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	
Animations-évènementiels, visites découvertes	13 000 €	Fonds propres PETR	41 197 €
Editions (Chemins du Roman, belles demeures…)	5 000 €	Etat DRAC	15 000 €
Ateliers scolaire et pédagogique	1 000 €	Département	4 000 €
Ingénierie (Animateur du patrimoine : 20 %, animateur-adjoint : 80 %)	40 597 €		
Action dans le cadre du dispositif «C'est mon patrimoine»	2 100 €	Etat DRAC	1 500 €
Total	**61 697 €**	**Total**	**61 697 €**

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- ***Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus,***
- ***Autorise le président à solliciter les subventions auprès de la DRAC et du Département de Saône-et-Loire concernant les actions du Pays d'art et d'Histoire et à faire toutes les démarches et à signer tous les documents liés.***

➢ **<u>Demande de subvention auprès du Département pour « l'après » candidature UNESCO</u>**

Le travail réalisé dans le cadre de la candidature Unesco au patrimoine mondial doit être poursuivi en 2025 afin de valoriser la production scientifique accumulée ces dernières années et de poursuivre la sensibilisation des publics au paysage et la valorisation du bocage et des patrimoines associés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- ***Autorise le président à solliciter une subvention de 40 000 € auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire et à faire toutes les démarches et à signer tous les documents liés.***

SCoT-URBANISME – rapporteur : David Cordeiro

Convention entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et les communautés de communes pour l'accès au logiciel d'instruction cart@ds pour les DIA – rapporteur : David Cordeiro

Projet de convention en annexe 1 de la synthèse

Le vice-président explique que les communautés de communes du Pays Charolais-Brionnais instruisent les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sur les zones d'activités dont elles ont la charge. Le logiciel d'instruction utilisé pour l'urbanisme permet aux communes d'instruire les DIA, et il a été demandé au PETR d'ouvrir des droits d'utilisation aux agents intercommunaux en charge des DIA, afin de leur permettre d'en tenir registre et de les instruire.
Une convention d'utilisation du logiciel pourra donc être signée entre le PETR et chaque communauté de communes pour leur donner ces accès.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- ***autorise le président à signer la convention entre le PETR et chaque communauté de communes pour leur donner accès au logiciel d'instruction cart@ds pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner.***

Avis Scot sur la modification simplifiée du PLU de Digoin - rapporteur : David Cordeiro

Le vice-président explique que la communauté de communes Le Grand Charolais a délibéré le 1er juillet 2024 pour prescrire une modification simplifiée du PLU de Digoin, concernant l'adaptation du règlement actuellement inadapté à un projet important de requalification et de rénovation de deux immeubles collectifs dans le quartier de Neuzy. En effet, le règlement actuel prévoit une limitation de hauteur incompatible avec la surélévation envisagée dans le projet. Ce projet pourra être accompagné par la communauté de communes dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, pour une douzaine de logements locatifs.
Le PETR est consulté au titre de la compatibilité du projet avec le SCoT.
Parmi les orientations du SCoT, sont notamment mise en avant la nécessité d'améliorer l'habitat ancien (efficacité énergétique) et la diversification de l'offre en logement, notamment locative.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- ***émet un avis favorable concernant la modification simplifiée du PLU de Digoin.***

Information et échange sur le contexte lié au ZAN et à la révision du SCoT (SRADDET approuvé et proposition de loi sénatoriale repoussant les délais de révision) – rapporteur : David Cordeiro

Le vice-président explique la modification n°1 du SCoT, réalisée en interne, a été adoptée en Comité syndical le 8 avril 2024, et la nouvelle version du document est désormais opposable aux PLUI en cours d'élaboration dans le territoire.
Si les travaux de la modification du SCoT n'ont pas encore pour objet la mise en œuvre des objectifs issus de la Loi Climat, ces questionnements sont déjà au cœur des débats et permettent d'amorcer l'étape suivante : la révision du SCoT pour y intégrer la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette ».

À la suite de la modification, la révision du SCoT pourrait être engagée en 2025.
Cette révision est obligatoire :

- suite à l'évaluation qui en a été faite en 2020 et concluant à la nécessité de réviser à la demande de l'État,

- pour se mettre en compatibilité avec la trajectoire « ZAN » voulue par la Loi Climat et résilience, en cours de traduction dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La réflexion a été amorcée dans le cadre d'échanges préalables avec les services de l'État ainsi que pour la préparation budgétaire 2025, toutefois il semble nécessaire de coordonner le lancement de cette procédure de révision avec les procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, sans perturber ces travaux.

Loi Climat et modification du SRADDET Bourgogne Franche-Comté
Rappel des objectifs de la loi Climat du 22 août 2021 en ce qui concerne l'artificialisation des sols : Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2011-2021. Le zéro artificialisation nette (ZAN) devra être atteint d'ici 2050. Cet objectif sera décliné dans les territoires via les documents d'urbanisme.
Le SRADDET Bourgogne Franche-Comté a été modifié par délibération des 17 et 18 octobre 2024 : il s'agissait notamment d'intégrer les objectifs de réduction de 50 % de consommations foncières prévus par la loi Climat sur la période 2021-2031, dans le contexte de la garantie rurale visant à garantir 1ha de consommations foncières par commune sur cette période de référence.
Le SRADDET de Bourgogne Franche-Comté prévoit désormais que **le taux de réduction des consommations foncières applicable au Charolais-Brionnais est de 62,8% soit 206 ha sur la période 2021-2030**, toutefois ces chiffres sont dans le rapport d'objectif et non dans le fascicule de règles du SRADDET, ce qui leur confère une répercussion sur les SCoT selon le régime de la prise en compte (portée juridique moins forte), ce qui devrait permettre une marge de manœuvre lors de la révision du SCoT.

Pour mémoire, la loi Climat prévoyait l'entrée en vigueur des SCoT intégrant cette trajectoire ZAN avant le **22 février 2027**, et l'entrée en vigueur des PLUI compatibles avec cet objectif avant le **22 février 2028.**

Rappel des effets du non-respect des délais de « climatisation » (en vigueur à ce jour)
- Si le SCoT « climatisé » n'entre pas en vigueur avant le 22 février 2027 :

Les « ouvertures à l'urbanisation » seront suspendues (celles qui sont listées à l'art. L. 142-4 du Code de l'Urbanisme et qui sont interdites en l'absence de SCoT).
- Si le PLU(I) « climatisé » n'entre pas en vigueur avant le 22 février 2028 :

Aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée dans les zones à urbaniser des PLU(I) jusqu'à l'entrée en vigueur du document « climatisé » :
- zones AU délimitées après le 1er juillet 2002
- zones A ainsi que les zones N
- secteurs non constructibles des cartes communales
- projets hors parties actuellement urbanisées dans les communes sans document d'urbanisme

Toutefois, une proposition de loi déposée par les sénateurs le 7 novembre 2024 vise à faire évoluer l'application de la loi Climat dans le contexte de la garantie communale, et pourrait venir modifier ces délais ainsi que les modalités de territorialisation des objectifs. Le service urbanisme-SCoT suit attentivement ces travaux avant de proposer un calendrier de travail aux élus pour la révision du SCoT en 2025.

David Cordeiro conclut : réviser un SCoT, c'est 300 à 400 000 €. Dans le flou, il est urgent d'attendre.

Le président ajoute que le Conseil régional nous presse de faire une révision.

Intervention de Monsieur Jean-Paul Drapier, Président de la Mission locale du Charolais concernant le projet de numéro unique d'information sur l'offre de mobilité du Charolais-Brionnais

Le président introduit l'intervention sur cette proposition intelligente de la Mission locale.

Le président de la Mission locale fait l'historique de la plateforme C'Mobile, qui existe depuis 15 ans.
Il rappelle qu'il y a eu une volonté politique à la création.
Cette plateforme apporte un service d'information aux populations.
Elle est une réponse simple à une question complexe.
Une convention est en préparation avec les cinq intercommunalités détentrices de la compétence mobilité.
Par cette convention, les élus garantissent que la plateforme C'Mobile s'inscrit dans le projet politique des élus pour le territoire du Charolais-Brionnais.

Le président remercie Jean-Paul Drapier pour son intervention. Il rappelle que le PETR n'a pas la compétence mobilité. La convention sera signée par la Mission locale et les 5 communautés de communes.

Le président fait voter le vœu suivant :

Considérant que ce numéro unique va contribuer à améliorer la lisibilité et l'accès aux informations sur la mobilité en Charolais-Brionnais, simplifier les démarches pour les usagers en les orientant vers les dispositifs répondant à leurs attentes et ainsi faciliter les déplacements en Charolais-Brionnais, les élus du PETR du Pays Charolais-Brionnais émettent un vœu en faveur de la mise en œuvre de ce numéro unique d'information sur l'offre de mobilité en Charolais-Brionnais et de la signature de cette convention entre la Mission locale du Charolais et les 5 intercommunalités membres du PETR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h.

Le Président, Jean-Marc NESME

Le secrétaire de séance, Arnaud DURIX